

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Barraute, en date du 15 janvier 2024, à 19 h 00. Sont présents à cette assemblée, les conseillers municipaux : Messieurs Michel Gagnon, Jérôme Petit et Joël Jobin et Mesdames Marie-Joëlle Desrosiers et Manon Plante. Formant quorum en la présence et sous la présidence de Mme Josseline Lepage, mairesse. Mme Josée Beauregard, directrice générale est aussi présente à la séance.

2024-0115-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jérôme Petit, secondé par M. Michel Gagnon et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit et est par la présente adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 du 14 décembre 2023
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023
7. Adoption des comptes Municipalité de Barraute
8. Première période de questions
 - 8.1. Suivi
 - 8.1.1. Analyse des comptes à recevoir
 - 8.1.2. État financier – Novembre 2023
 - 8.1.3. MTQ – Rencontre virtuelle limite de vitesse
 - 8.1.4. Programme particulier d'amélioration – Dépôt
9. Suivi des dossiers des conseillers
10. Règlement # 194 pour déterminer les taux de taxation pour l'année 2024
11. Règlement # 195 relatif aux systèmes d'alarme (Avis de motion)
12. Projet de règlement # 195 relatif aux systèmes d'alarme
13. Règlement # 196 concernant les brûlages extérieurs (Avis de motion)
14. Projet de règlement # 196 concernant les brûlages extérieurs
15. Service de sécurité incendie de Barraute – Implantation de l'utilisation du feu vert clignotant
16. Vente des terrains 5 378 478 et 5 378 476
17. Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
18. Politique sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels
19. Procédure de gestion des plaintes – Charte de la langue française
20. L'accueil d'Amos – Demande d'appui financier 2023-2024
21. Ville d'Amos – Signataire de l'Entente-cadre et ses annexes
22. Office d'Habitation berceau de l'Abitibi – Budget 2024
23. Corporation de développement économique – Nomination d'un représentant auprès du Ministère de l'Environnement

24. Vente pour non-paiement de taxes 2023
25. MRC d'Abitibi – Mandater un représentant pour protéger nos créances lors de la vente pour non-paiement de taxes
26. Démission conseiller # 3
27. Modification à la Politique de gestion des ressources humaines
28. Journée nationale de promotion de la Santé mentale positive - Proclamation
29. Varia :
30. Deuxième période de questions
31. Levée de l'assemblée

2024-0115-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2023 soit et est par la présente adopté.

2024-0115-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers et unanimement résolu que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 décembre 2023 soit et est par la présente adopté.

2024-0115-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2024 DU 14 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Michel Gagnon et unanimement résolu que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 du 14 décembre 2023 soit et est par la présente adopté.

2024-0115-005

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Michel Gagnon, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2023 soit et est par la présente adopté.

2024-0115-006

ADOPTION DES COMPTES MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Il est proposé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que les comptes suivants, soient et sont par la présente adoptés et le paiement autorisé :

CHÈQUES DE DÉCEMBRE 2023

#37476	Mario Lefebvre - Botte hiver	300.00 \$
#37477	Les entreprises Hardy - Essence Pic 003/Pneus Pic 003	1 643.93 \$
#37478	Kal Tire - 2 pneus Cam 016	3 332.57 \$
#37479	Ultramar Parkland Corporation - Propane Garage/Aréna	1 593.02 \$
#37480	Toromont Cat - Lame Mac 001	504.93 \$
#37481	Municipalité de Barraute - Frais de poste	742.11 \$
#37482	Rock-F.A.B. Services mécanique - Réparation Cam 011	1 471.68 \$

#37483	Alarme Val-d'Or - Raccordement à la centrale	206.96 \$
#37484	Strongco- Entretien Mac 005	725.99 \$
#37485	Distribution Sogitex - Produits aréna	267.72 \$
#37486	Jean-Charles Therrien - Frais de déplacement	236.50 \$
#37487	Kemira Water Solution Canada - Alun	10 007.60 \$
#37488	Équipements Nordmax - Pièces Mac 003	366.57 \$
#37489	Revenu Québec - DASP Novembre 2023	20 133.04 \$
#37490	Agence du revenu du Canada - DASF Novembre 2023	7 699.64 \$
#37491	Sylvie Gagnon, Notaires - Honoraires pour terrain MRN	1 297.10 \$
#37492	Nortech - Migration serveur	2 894.73 \$
#37493	Caroline Leroy - Remb. Soins dentaire	300.00 \$
#37494	Frédéric Poulin - Formation ROMAEU Shawinigan/Seau pompier	1 456.17 \$
#37495	Mario Rivest - Frais de déplacement pour rencontres	132.00 \$
#37496	Offroy.ca - Système téléphonique	247.01 \$
#37497	Canadien National - Passages à niveau	731.00 \$
#37498	SSQ Groupe financier - Prime décembre 2023	4 562.19 \$
#37499	Publicité Marie C - Enveloppes Uni-verre Rouyn-Noranda - Réparation temporaire porte	431.16 \$
#37500	entrée aréna	431.16 \$
#37501	MAYA - Confiseries restaurant aréna	470.53 \$
#37502	Frito Lay Canada - Restaurant Aréna	927.30 \$
#37503	Sophie Heyne - Achat restaurant	23.19 \$
#37504	Groupe d'embouteillage Pepsi - Restaurant aréna	868.84 \$
#37505	Sébastien Chayer - Botte d'hiver	300.00 \$
#37506	Télébec - Inscription annuaire	26.81 \$
#37507	ADN Mécanique - Batterie 12 volts pompier	82.00 \$
#37508	Éric Gauthier - Remb. Pantalon	32.19 \$
#37509	Lapierre Réfrigération - Trouble sur circuit compresseur 3-4	784.71 \$
#37510	CMP Mayer - 2 bunkers	5 834.69 \$
#37511	Aréo-Feu - Banc d'essai	1 305.20 \$
#37512	Groupe d'embouteillage Pepsi - Restaurant aréna	1 714.12 \$
#37513	Frito Lay Canada - Restaurant Aréna	1 029.53 \$
#37514	Claire St-Pierre - Entretien ménager	900.00 \$
#37515	Dépanneur Béjamy - Essence Pic 003/Pic 005 Mécanique Gélinas - Cert. Cadeaux - Essence Pic 003/Pic	332.44 \$
#37516	006/Propane/Gant DL & Associés - Raccordement détecteur gaz	764.30 \$
#37517	aréna/Luminaire	2 224.74 \$
#37518	Harnois Énergies - Dièsel	3 174.97 \$
#37519	Hydro-Québec - Aréna	6 875.41 \$
#37520	Ultramar Parkland Corporation - Location cylindres	234.55 \$
#37521	Autobus Maheux - Transport Ville de Val-d'Or - Repas rencontre régionale des	50.38 \$
#37522	gestionnaires pompiers	54.80 \$
#37523	Komutel - Alertes 911	224.20 \$
#37524	Boivin & Gauvin - 8 masques respiratoires	86 645.16 \$
#37525	Ville d'Amos - Enfouissement décembre 2023	14 772.60 \$
#37526	Laurence Tremblay - Déplacement décembre 2023	100.00 \$
#37527	Deshaies - Restaurant aréna	1 288.28 \$
#37528	Josseline Lepage - Frais de déplacement	110.00 \$
#37529	Ville de Rouyn-Noranda - Examens pompiers	3 093.35 \$
#37530	Julie Dault, Photographe - Photos pompiers	350.00 \$
#37531	Les ateliers Dufour & Ass. - Lames Cam 016 UAP Inc. - Pièces Cam 011/Mac 004/Mac 005/Outils	4 282.62 \$
#37532	garage/Gants/Mac 003	1 448.84 \$
#37533	Jean-Charles Therrien - Frais de déplacement	88.00 \$
#37534	Hydro-Québec - Luminaires de rue/Pompasse	2 223.82 \$

#37535	Location Lauzon Amos - Vis scie à béton	24.11 \$
#37536	Les entreprises Hardy - Essence Cube incendie/Cube 001	243.21 \$
#37537	Linde Canada - Location réservoir MRC de la Vallée-de-l'Or - Recyclage nord et sud Novembre	488.17 \$
#37538	2023	2 156.57 \$
#37539	Limerie R.D. Viens - Limage couteau zamboni	367.92 \$
#37540	Éric Gauthier - Repas	16.09 \$
#37541	Visa Desjardins - Serres/Aréna/Canva/It Cloud	1 007.82 \$
#37542	Sécuriplus Alarmes - Vérification extincteurs	1 366.09 \$
#37543	Michèle Béchard - Achat comité d'embellissement	356.84 \$
#37544	H2 Lab - Analyses	481.80 \$
#37545	Hydro-Québec - Hotel de ville/Garage/Bassins	7 840.87 \$
#37546	Annulé	- \$
#37547	Éric Gauthier - Radio Cam 011 Ultramar Parkland Corporation - Propane	126.46 \$
#37548	Garage/Aréna/Caserne	2 788.09 \$
#37549	Vidéotron - Aréna/Garage	335.00 \$
#37550	Bell Mobilité - Cellulaires	552.17 \$
#37551	Boulonnerie BMF - Bolts/Washers Cam 016	32.97 \$
#37552	Usinage Lacroix - Entretien Cam 011	329.52 \$
#37553	Pages Jaunes - Communication	60.02 \$
#37554	Sports Experts - Masques/Sacs Centre de rénovation Barraute - Compacteur/Batteries	344.88 \$
#37555	Incendie/Botte/Drill/ Clés/Voirie urbaine/Serre et jardin/Garage/Antigel/Aréna	2 368.37 \$
#37556	Géoposition-Arpenteurs-Géomètres - Cadastres	2 943.36 \$
#37557	Josée Beauregard - Frais de déplacement	54.67 \$
#37558	Municipalité de Landrienne - Compost/Crédit	137.54 \$
#37559	AtkinsRéalis Canada - Honoraires	914.20 \$
#37560	Medimage - Badges	643.14 \$
#37561	Deshaies - Restaurant aréna MRC de la Vallée-de-l'Or - Recyclage nord et sud Octobre	4 714.35 \$
#37562	2023	2 646.95 \$
#37563	Mario Lefebvre - Remb. Frais dentaire	798.30 \$
#37564	Alexandra De Courval - Achat camp de jour	37.37 \$
#37565	Émile Galarneau - Achat camp de jour	15.84 \$
#37566	Uniprix - Achat camp de jour	16.17 \$
#37567	Vitrierie Commerciale DB - Réparation porte d'entrée Aréna	597.87 \$
#37568	Laurence Tremblay - Remb. Soins dentaires	667.00 \$
#37569	DHC Avocats - Honoraires professionnels	541.27 \$
#37570	Livraison Parco - Transport	117.56 \$
#37571	Trim-Line Abitibi - Modification panneau Skatepark	136.53 \$
#37572	Annulé	- \$
#37573	La Galerie du Livre - Échange	2.10 \$
#37574	Nicole Désilets - Repas Noël bénévoles bibliothèque	200.00 \$
#37575	Remorquage Belzile - Cam 016	1 422.82 \$
#37576	Buro Plus Gyva - Papier	425.91 \$
#37577	Centre du camion Mabo - Pièces garage/Valve Cam 016	44.96 \$
#37578	Toromont Cat - Lame Mac 001	504.93 \$
#37579	Harnois Énergies - Dièsel	2 474.99 \$
#37580	Ultramar Parkland Corporation - Changement bloc pilote	541.53 \$
#37581	GLS - Transport	10.95 \$
#37582	Sécuriplus Alarmes - Vérification extincteurs Caserne	237.71 \$
#37583	Réseau Biblio - Enseigne	586.37 \$
#37584	Municipalité de Barraute - Frais de poste	400.90 \$
#37585	Sophie Heyne - Achat restaurant	39.85 \$
#37586	Josée Beauregard - Frais de déplacement	55.00 \$
#37587	Médialo - Publicité vœux de Noël	639.26 \$

#37588 Josseline Lepage - Frais de déplacement	55.00 \$
Salaires décembre 2023	92 521.55 \$
Total	<u>340 785.27 \$</u>

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande la possibilité d'installer un système de lavage pour bateaux afin de ne pas contaminer notre plan d'eau, le Lac Fiedmont.

Une citoyenne demande l'installation d'une poubelle en permanence où l'endroit autorisé pour vider les fosses septiques des roulottes.

SUIVI

ANALYSE DES COMPTES À RECEVOIR

Mme Beauregard présente l'état des comptes à recevoir au 15 janvier 2024.

ÉTAT FINANCIER – NOVEMBRE 2023

L'état financier de novembre 2023 a été déposé.

MTQ – RENCONTRE VIRTUELLE LIMITE DE VITESSE

Suite à notre deuxième demande de limiter la vitesse à l'entrée nord du village, une rencontre virtuelle aura lieu le 29 janvier prochain à partir de 10 h 00.

PROGRAMME PARTICULIER D'AMÉLIORATION – DÉPÔT DE SUBVENTION

Suite à l'envoi de notre reddition de comptes, le versement de la subvention du Programme particulier d'amélioration nous a été versé.

SUIVI DES DOSSIERS DES CONSEILLERS

M. JOËL JOBIN, CONSEILLER # 4

Une rencontre vitalité rurale a eu lieu ce matin. Environ douze (12) personnes ont participé. Des discussions sur le sondage ainsi qu'un service de garde avec l'école ont été discutés.

MME MANON PLANTE, CONSEILLÈRE # 5

Deux (2) places ont été comblés au HLM et qu'une liste d'attente de seulement trois (3) personnes est présente.

2024-0115-007

RÈGLEMENT # 194 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024

Attendu qu'il y a lieu de décréter les taux de taxes qui s'appliqueront sur le territoire de la Municipalité de Barraute au cours de l'année deux mille vingt-quatre ;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller M. Michel Gagnon, lors de la séance de ce Conseil tenue le sixième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois ;

En conséquence, il est proposé par **Mme Marie-Joëlle Desrosiers**, secondé par **M. Joël Jobin** et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 : TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,9838 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, et appartenant à la catégorie résidentielle définie selon l'article 244.37 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 1.2 Qu'une taxe foncière générale de 1,3838 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, et appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels définie selon l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 1.3 Que les taux déterminés par les articles 1.1 et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résidentiels.

SECTION 2 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRAITEMENT, AINSI QUE LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET D'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de 280,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024), sur toutes les unités de logement résidentielles qui bénéficient du service de récupération et de traitement, ainsi que le service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 2.2 Qu'un tarif annuel commercial soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024) sur toutes les unités commerciales qui bénéficient du service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, à l'intérieur de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

Catégorie 1 :

A) Hôtel, Motel et service de restauration	512,00 \$
B) Restaurants	635,00 \$
C) Snack-Bar	444,00 \$
D) Arcades	422,00 \$
E) Camping	1 000,00 \$

Catégorie 2 :

A) Garages usage commercial du propriétaire	633,00 \$
B) Garages et ateliers de réparation	776,00 \$
C) Garages de vente	776,00 \$
D) Ateliers de débosselage et de peinture	776,00 \$
E) Club privé avec cuisine	776,00 \$
F) Usine de rabotage	633,00 \$
G) Atelier de soudure	1 114,00 \$

Catégorie 3 :

A) Quincaillerie et mercerie pour hommes, femmes, enfants	636,00 \$
B) Dépanneurs	1 013,00 \$

Catégorie 4 :

A) Magasins de construction, entreposage	1 895,00 \$
B) Magasin d'alimentation (Inter Marché)	3 965,00 \$

Catégorie 5 :

A) Salons de coiffure, bronzage, massage, toilettage canin, barbiers	371,00 \$
B) Tout autre commerce non-mentionné	371,00 \$

Catégorie 6 :

A) Secteur Lac des Carifel (6 mois)	140,00 \$
---	-----------

Catégorie 7 :

A) Ferme450,00 \$

ARTICLE 2.3 Qu'un tarif annuel de 32,05 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024) sur toutes les unités qui bénéficient du service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, à l'intérieur de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 182 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 2.4 Le tarif pour ce service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 3 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 3,4406 \$ par mètre linéaire soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024), pour chaque mètre linéaire de façade des propriétés et terrains vacants desservis bénéficiant du service d'égout situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Les propriétés situées sur un coin de rue se verront facturées sur 50 % de la somme des façades.

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 4 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif général de base annuel de 110,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt-quatre (2024) sur toutes les unités de logement résidentielles et terrains vacants desservis qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 4.2 Que le tarif annuel pour les usagers commerciaux, institutionnels et autres, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024) sur toutes les unités de logement commerciales et spéciales qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

A) Pour les hôtels, motels, auberges ainsi que le Pavillon d'hébergement
Le tarif fixé par chambre pouvant être louée à 15,50 \$

- B) Pour les établissements commerciaux ou professionnels le tarif de base est ..149,00 \$
- Boutique d'artisan, peinture, etc.
 - Salon funéraire
 - Garage sans service au public
 - Entrepôt
 - Bijouterie et pharmacie
 - Atelier d'usinage
 - Mercerie hommes, femmes et enfants
 - Ateliers de réparation
 - Location vidéo, dvd, électronique
 - Vente de marchandises sèches
 - Magasin de meubles
 - Magasin de variétés
 - Quincaillerie
 - Dépanneur
 - Fleuristes
 - Traiteurs
 - Tout commerce non décrit au présent règlement

C) Pour les salons de barbier, coiffure, esthéticienne et toilettage animal
Le tarif de base est fixé à : 176,00 \$

- D) Pour les magasins d'alimentation,
Le tarif de base est fixé à231,00 \$
- E) Pour les garages avec service au public
Le tarif de base est fixé à231,00 \$
- F) Pour les garages avec service au public incluant le lavage d'automobiles et camions
Le tarif de base est fixé à331,00 \$
- G) Pour les restaurants, cafés, salles à dîner, brasseries et autres établissements similaires
Le tarif de base est fixé à210,00 \$
- H) Pour les institutions financières (Caisse, Banque, etc.)
Le tarif de base est fixé à278,00 \$
- I) Pour le bureau de poste
Le tarif de base est fixé à210,00 \$
- J) Pour tout local commercial vacant
Le tarif de base est fixé à142,00 \$
- K) Pour les fermes
Le tarif de base est fixé à300,00 \$

ARTICLE 4.3 Que le tarif annuel pour les usagers industriels, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024) sur toutes les unités de logement industrielles qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

- A) Pour une scierie
Le tarif de base est fixé à1 213,00 \$
- B) Pour une usine de rabottage
Le tarif de base est fixé à1 213,00 \$
- C) Pour un séchoir de bois
Le tarif de base est fixé à1 000,00 \$

ARTICLE 4.4 Le tarif pour le service d'aqueduc doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 5 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de 105,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt-quatre (2024) sur toutes les unités de logement résidentielles, commerciales et industrielles qui bénéficient du service d'assainissement des eaux usées municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'assainissement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE DE LOCATION DE TERRAIN POUR MAISON MOBILE

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de 495,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt-quatre (2024) sur toutes les unités de logement résidentielles qui bénéficient du service de location de terrain pour maison mobile situées sur la 3^e Rue Ouest et 4^e Rue Ouest, au nord de la 9^e Avenue ainsi que les numéros civiques 712, 714 et 716 de la 10^e Avenue, sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service de location de terrain pour maison mobile doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 7 : TAXE SPECIALE ENTENTE PARTENARIAT DURABLE VILLE D'AMOS

ARTICLE 7.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,01641 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, afin de compenser la Ville d'Amos suite à la signature d'une entente de partenariat durable, ainsi que la contribution pour l'aéroport Magny.

ARTICLE 7.2 Le tarif pour taxe spéciale de l'entente de partenariat durable avec la Ville d'Amos doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 8 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT RESEAU AQUEDEC VERS AVENUE DES BOISERIES

ARTICLE 8.1 Qu'une taxe spéciale de 225,10 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024), sur toute unité bénéficiant du service d'aqueduc municipal à l'intérieur du bassin suivant :

- À partir de la limite Sud du lot 40-11 du rang 2, Canton de Barraute (Nouveau numéro cadastral : 5 379 016) jusqu'à la limite Nord du lot 40-101, Rang 2, Canton de Barraute (Nouveaux numéros cadastraux : 5 378 993 et 5 378 994), ainsi que tous les lots situés en bordure de l'Avenue des Boiseries.
-

Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 067 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 8.2 Le tarif pour le service de dette pour le prolongement du réseau d'aqueduc vers l'Avenue des Boiseries, doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 9 : TAXE SPÉCIALE TRAITEMENT SURFACE DOUBLE CHEMIN LAC FIEDMONT

ARTICLE 9.1 Qu'une taxe spéciale de 150,58 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024), sur toute unité située à l'intérieur du bassin de taxation bénéficiant d'un accès direct au Chemin du Lac Fiedmont. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 117 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 9.2 Le tarif pour le service de dette pour le traitement de surface double doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 10 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT SERVICE D'ÉGOUT – TROIS SORTIES

ARTICLE 10.1 Qu'une taxe spéciale de 647,30 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024), sur toute unité bénéficiant du service d'égout municipal nouvellement construit en 2018 aux trois sorties de la zone urbaine de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 144 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 10.2 Le tarif pour le service de dette de prolongement du service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 11 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT
AU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE 397 NORD
(ANCIEN RESEAU BARRETTE)**

ARTICLE 11.1 Qu'une taxe spéciale de 209,76 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024), sur toute unité bénéficiant du service d'aqueduc municipal à l'intérieur du bassin suivant :

- Propriété située sur la route 397 Nord, entre l'avenue des Boiseries et le numéro civique 133 de la Route 397 Nord excluant les numéros civiques 124 et 126.

Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 167 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 11.2 Le tarif pour le service de dette pour le prolongement du réseau d'eau potable dans le secteur de la Route 397 Nord (ancien réseau Barrette), doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 12 : TAXE SPÉCIALE POUR SERVICE DETTE BORDURES ET
ASPHALTAGE PORTION DE LA 13^E AVENUE DE LA 2^E RUE OUEST ET 4^E RUE
OUEST**

ARTICLE 12.1 Qu'une taxe spéciale de 0,008763 par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024), sur tout immeuble imposable situé dans le secteur urbain sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement numéro 174 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 12.2 Qu'une taxe spéciale de 17,9714 \$ sur mètre linéaire en frontage soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024) sur tout frontage situé sur la 13^e Avenue du numéro civique 630 au numéro civique 690 inclusivement et les numéros civiques 891 et 911 de la 2^e Rue Ouest. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 6, du règlement numéro 174 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 12.3 Le tarif pour le service de dette de prolongement du service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 13 : TAXE SPÉCIALE EAUX USÉES POUR SERVICE DETTE
SYSTÈME DE TRAITEMENT : SECTEUR MONT-VIDÉO**

ARTICLE 13.1 Qu'une taxe spéciale de 607,98 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024), du numéro civique 54 A à 54 H et 56 A à 56 H situé sur le chemin du Mont-Vidéo et desservi par le système d'assainissement des eaux usées. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement numéro 176 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 13.2 Le tarif pour le service de dette du système de traitement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 14 : TAXE SPÉCIALE POUR SERVICE DETTE BORDURES ET
ASPHALTAGE RUE PRINCIPALE SUD – TRONÇON 4^E AVENUE OUEST – 7^E
AVENUE OUEST**

ARTICLE 14.1 Qu'une taxe spéciale de 0,007663 par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024), sur tout immeuble imposable situé dans le secteur urbain sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement numéro 185 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 14.2 Qu'une taxe spéciale de 16,7339 \$ sur mètre linéaire en frontage soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-quatre (2024) sur tout frontage situé sur la rue Principale Sud du numéro civique # 300 au

numéro civique # 481 inclusivement. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 3, du règlement numéro 185 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 14.3 Le tarif pour le service de dette sur la rue Principale Sud, doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

SECTION 15 : ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 15.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté par le Conseil municipal de Barraute, lors de la séance régulière, tenue le 15 janvier 2024 et signé séance tenante par la Mairesse et la Directrice Générale.

Mme Josseline Lepage
Mairesse

Mme Josée Beaugard
Dir. générale | Greffière-trésorière

2024-0115-008

RÈGLEMENT # 195 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME (AVIS DE MOTION)

Avis de motion est donné par Mme Marie-Joëlle Desrosiers, qu'au cours de cette même séance le projet de règlement est déposé et qu'à la séance du 5 février 2024, le règlement sera présenté.

2024-0115-009

PROJET DE RÈGLEMENT # 195 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

Lecture faite, il est proposé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute adopte le projet de règlement # 195 relatif aux systèmes d'alarme.

2024-0115-010

RÈGLEMENT # 196 CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS (AVIS DE MOTION)

Avis de motion est donné par M. Joël Jobin, qu'au cours de cette même séance le projet de règlement est déposé et qu'à la séance du 5 février 2024, le règlement sera présenté.

2024-0115-011

PROJET DE RÈGLEMENT # 196 CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS

Lecture faite, il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute adopte le projet de règlement # 196 concernant les brûlages extérieurs.

2024-0115-012

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE BARRAUTE – IMPLANTATION DE L'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT

Attendu que le Service de Sécurité Incendie de Barraute demande l'autorisation aux membres du Conseil pour l'utilisation du feu vert clignotant ;

Attendu qu'avec cette utilisation du feu vert clignotant, nos pompiers seront clairement plus visibles et identifiables comme étant un pompier qui répond à un appel d'urgence et ce autant de jour ou de nuit ;

Attendu que ce dispositif sera installé sur le véhicule personnel du pompier ;

Attendu qu'avec ce dispositif, nous croyons que les citoyens seront plus courtois et compréhensifs sur les routes ;

Attendu que ces pompiers devront suivre une formation théorique d'une durée de trois (3) heures sur l'utilisation de ce dispositif offert par l'École nationale des pompiers du Québec ;

Attendu que suite à la réussite de cette formation et la lettre de recommandation de la municipalité le pompier pourra aller se procurer le certificat d'utilisation via la SAAQ ;

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute autorise les pompiers du Service de Sécurité Incendie de Barraute à faire l'utilisation du feu vert clignotant sur quatre (4) ou cinq (5) véhicules par année.

2024-0115-013

VENTE DES TERRAINS 5 378 478 ET 5 378 476

Attendu que la Municipalité de Barraute a reçu une demande d'achat pour les terrains 5 378 476 et 5 378 478 situés à Barville ;

Attendu que son offre pour ces deux (2) terrains est de 500 \$ plus les taxes applicables ;

Attendu que les frais de contrat notarié seront à la charge de l'acquéreur, de même que toutes TPS et TVQ ;

Attendu que l'acquéreur deviendra propriétaire au moment de la signature de l'acte, et ce, avant le 31 mars 2024 ;

Il est proposé par M. Michel Gagnon, secondé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accepte de vendre à M. Joé Lagacé-Maillé les terrains portant les cadastres 5 378 476 et 5 378 478 appartenant à la municipalité au montant total de 500 \$ plus les taxes et que Mme Josseline Lepage, mairesse et Mme Josée Beauregard, directrice générale sont par la présente autorisées à signer l'acte de vente avant le 31 mars 2024 pour et au nom de la Municipalité de Barraute.

2024-0115-014

RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Barraute produit un rapport annuel sur l'application de son règlement de gestion contractuelle ;

Attendu que ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité auprès des citoyens ;

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit que la Municipalité de Barraute n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière concernant leur règlement # 172 sur la gestion contractuelle.

2024-0115-015

POLITIQUE SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il est proposé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers, secondé par M. Joël Jobin et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute possède sa politique sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

2024-0115-016

PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Attendu que le 1^{re} juin dernier, des nouvelles obligations découlant de la Charte de la langue française et de la Politique linguistique de l'État entraînent en vigueur ;

Attendu que l'une de ces obligations est de désigner un émissaire de la langue française, et celui-ci doit l'être par la plus haute instance, soit le maire ;

Attendu que le rôle de l'émissaire est de mettre en œuvre et de veiller à ce que la Politique linguistique de l'État soit respectée ;

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Plante, secondé par M. Michel Gagnon et unanimement résolu :

- Que la mairesse désigne Mme Josée Beauregard, directrice générale, émissaire de la langue française de la Municipalité de Barraute ;
- D'en informer le ministère de la Langue française.

2024-0115-017

L'ACCUEIL D'AMOS – DEMANDE D'APPUI FINANCIER 2023-2024

Attendu que la Municipalité de Barraute a reçu une demande d'appui financier de l'Accueil d'Amos ;

Attendu que cet organisme communautaire offre un toit et de la nourriture aux personnes dans le besoin 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, depuis plus de 33 ans ;

Il est proposé par M. Michel Gagnon, secondé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accorde une aide financière de l'ordre de 200,00 \$ à L'Accueil d'Amos.

2024-0115-018

VILLE D'AMOS – SIGNATAIRE DE L'ENTENTE-CADRE ET SES ANNEXES

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q2) (« la loi ») a été modifiée par La Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun regroupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

Considérant que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

Considérant que Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

Considérant que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

Considérant qu'en l'absence d'une entente entre les organismes municipaux e Éco Entreprises Québec, cette dernière deviendra responsable de la collecte et du transport des matières recyclables des territoires n'ayant pas conclu d'entente ;

Considérant que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

Considérant que les municipalités de la MRC d'Abitibi ne souhaitent pas qu'Éco Entreprises Québec s'occupe de la collecte et du transport des

matières recyclables pour les municipalités ;

Considérant que la Ville d'Amos a signifié son intérêt à être l'organisme signataire de l'entente-cadre pour les MRC d'Abitibi ;

Il est proposé par M. Michel Gagnon, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Barraute reconnait la Ville d'Amos comme organisme signataire de l'entente-cadre et ses annexes pour et au nom de la Municipalité de Barraute ;
- Que la Municipalité de Barraute s'engage à signer une entente intermunicipale avec la Ville d'Amos afin d'assurer le déploiement de l'entente-cadre et ses annexes.

2024-0115-019

OFFICE D'HABITATION BERCEAU DE L'ABITIBI – BUDGET 2024

Considérant que l'Office d'Habitation du Berceau de l'Abitibi nous a présenté un budget révisé ;

Il est proposé par Mme Manon Plante, secondé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers et unanimement résolu d'adopter le budget révisé de l'Office d'Habitation Berceau de l'Abitibi qui comporte un engagement pour la municipalité de Barraute au montant de 1 914 \$.

2024-0115-020

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Attendu que la Corporation de développement économique désire déposer un projet avec le Centre de services scolaires Harricana pour l'installation d'un pont ou d'une passerelle sur la rivière Laflamme pour que les élèves puissent traverser en ski de fond ou raquette ;

Attendu que ce projet exige beaucoup de recherche d'informations auprès du ministère de l'Environnement ;

Il est proposé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute autorise M. Jacques Provost à communiquer avec le ministère de l'Environnement afin d'aller chercher les informations nécessaires au développement de leur projet.

2024-0115-021

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2023

Considérant que la Municipalité de Barraute doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Barraute de transmettre à la MRC d'Abitibi un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

Considérant que les taux d'intérêts des années touchées par la vente sont de 18 % pour toutes années ;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Joëlle Desrosiers, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Barraute demande à la MRC d'Abitibi de procéder à la vente des immeubles ci-dessous décrits pour défaut de paiement des taxes et que tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de l'Abitibi ;

- Mathieu Lemay	Lot : 5 379 444	Matricule : 2166-39-8128
- Éloi Gélinas	Lot : 5 379 619	Matricule : 2067-51-1948
- Marlies Keller	Lot : 5 378 803	Matricule : 2172-15-0222

Que la directrice générale et greffière-trésorière transmette à la MRC d'Abitibi, dans les délais prévus à la Loi, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

Que la Municipalité de Barraute nommera par résolution un représentant pour protéger les créances de la Municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC d'Abitibi et au Centre de services scolaire Harricana.

2024-0115-022

MRC D'ABITIBI – MANDATER UN REPRÉSENTANT POUR PROTÉGER NOS CRÉANCES LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute prenne les dispositions nécessaires et donne le mandat à la MRC d'Abitibi, pour procéder à la vente pour non-paiement de taxes, de toutes les propriétés sur lesquelles des arrérages persistent et sur lesquelles les propriétaires n'ont pris aucun arrangement de paiement avec la direction, selon la liste dressée en date du 18 janvier 2024.

2024-0115-023

DÉMISSION CONSEILLER # 3

Attendu que la directrice générale a procédé au dépôt et lecture de la lettre de démission du conseiller siège # 3, M. Guy Gignac ;

Attendu que des élections auront lieu prochainement ;

Attendu qu'il y a un nombre suffisant pour obtenir le quorum nécessaire lors des séances à venir ;

Il est proposé par M. Michel Gagnon, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que les membres du Conseil de la Municipalité de Barraute acceptent la démission et de transmettre nos remerciements à M. Guy Gignac pour son travail accompli au sein du conseil municipal et de transmettre cette résolution au DGEQ.

2024-0115-024

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Attendu que la Municipalité de Barraute a procédé à la mise à jour de certains articles de la Politique de gestion des ressources humaines ;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance et étudié les demandes de modification aux conditions de travail des employés ;

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu d'adopter les modifications suivantes faisant partie intégrante de la Politique de gestion des ressources humaines :

Jours de maladie : le calcul est basé sur une année complète de travail à 2 080 heures.

Assurances collectives : Ajout d'au moins 20 heures par semaine pour être admissible.

Fonds de pension et départ à la retraite : L'employeur et l'employé participent au fonds de pension des employés municipaux dès la fin de la période de probation pour les employés détenant un statut permanent.

Congé sans solde : Faire une demande écrite au moins 90 jours avant la date prévue de son départ au lieu de 30 jours.

Congé partiel sans solde : Faire une demande écrite au moins 90 jours avant la date prévue de son congé au lieu de 30 jours.

2024-0115-025

JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – PROCLAMATION

Considérant que le 31 mars 2022, les élu (es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, le conseil municipal de la Municipalité de Barraute lors de sa séance du 15 janvier 2024 proclame la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

VARIA

Aucun sujet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen explique son projet qui désire réaliser. Il demande aux membres du Conseil afin d'acheter les terrains portant les cadastres : 5 378 510, 5 378 512 et 5 380 205. Les membres du Conseil discuteront de ce sujet lors du prochain caucus.

2024-0115-026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Michel Gagnon de lever la présente assemblée à 20 h 05.

Mme Josseline Lepage
Mairesse

Mme Josée Beauregard
Directrice générale